

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Janvier 2023

Référence
2023_13

Objet de la délibération
Clôture d'un budget annexe : le CCAS ANNULE ET REMPLACE 2022_09

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
20/01/2023

Date d'affichage
20/01/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 27 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROU Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : M. BREDART Jean-Luc donne procuration à Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : M. MOULINNEUF Michel

Objet de la délibération : Clôture d'un budget annexe : le CCAS / ANNULE ET REMPLACE 2022_09

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «CCAS» a été ouvert par délibération afin de répondre aux demandes liées à l'action sociale .

Compte tenu de la délibération 2022_50 du 16 décembre 2022 instituant la dissolution du CCAS de la commune d'Argenvières au 31 décembre 2022, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « CCAS »;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Article 3 : DIT que l'excédent de fonctionnement du budget CCAS sera transféré au budget communal et sera reporté dans le Budget primitif 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 17 Février 2023

La Maire
Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance
M. MOULINNEUF Michel

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 17/02/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 17/02/2023